

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 76-1 Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession à Paris Habitat - OPH de deux emprises de terrain situées dans la ZAC Porte Pouchet (17^{ème}).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Porte Pouchet et a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU - HUCK - PLOMION joint en annexe ;

Vu le constat de désaffectation, établi par la Direction des Familles et de la Petite Enfance, de l'emprise de l'ancienne crèche située 1-3, boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17^{ème}, implantée sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction du Logement et de l'Habitat de l'emprise de terrain figurée sous trame rose (zone A) en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- de constater la désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, d'une emprise de terrain de 468,90 m², identifié 17 DA 10p1 et figurée sous trame rose sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle 17 DA 10 ;
- de constater la désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, d'une emprise de terrain de 319,30 m², identifiée 17 DA 10p2 et figurée sous trame rouge sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle 17 DA 12 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date 4 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation d'une emprise de terrain de 468,90 m², identifiée 17 DA 10p1 et figurée sous trame rose sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 10 située dans la ZAC Porte Pouchet à Paris 17^{ème}.

Article 2 : L'emprise mentionnée à l'article 1 est déclassée du domaine public.

Article 3 : Est constatée la désaffectation d'une emprise de terrain de 319,30 m², identifiée 17 DA 12p2 figurée sous trame rouge sur le plan de cession joint, à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 12.

Article 4 : L'emprise mentionnée à l'article 3 est déclassée du domaine public.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à Paris Habitat - OPH, à titre gratuit, les deux emprises de terrain de 468,90 m² et 319,30 m² mentionnées aux articles 1 à 4.

Article 6 : La dépense pour ordre de 141 000 euros correspondant à la valeur totale de ces terrains sera imputée rubrique 8249, compte 041-204422, mission 90006-99, activité n° 180, individualisation 16V00092-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

La recette pour ordre d'un montant de 141 000 euros correspondant à la valeur totale de ces terrains sera constatée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 041-21111, mission 90006-99, activité n° 180, individualisation 16V00092-DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants) sous réserve de décision de financement.

Article 7 : La sortie du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par Paris Habitat - OPH. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO